

MOULIN BRÛLÉ

Salon 2 « Butte de Grammont »



Capacité : 120 personnes

Superficie : 100 m² en rez-de-chaussée et 100 m² en mezzanine

Horaires de location :

- Maisonnais : 11h-20h ou 17h-2h
- Comités d'entreprises et Associations maisonnaires : 11h-20h ou 17h-2h ou 20h-4h

Tarifs 2025 (en euros) :

| SALONS | MAISONNAIS | COMITÉS D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS MAISONNAIS | ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| SALON 2 «Butte de Grammont» 120 pers. | Salon 714,00 | Salon : 1 ^{ère} loc. 296,00 | Salon 1 499,00 |
| | Office 102,00 | Office 54,00 | Office 144,00 |
| | H. supp 115,00 | H. supp 67,00 | H. supp 144,00 |
| | Frais de sécurité publique 115,00 | Frais de sécurité publique 115,00 | Frais de sécurité publique 115,00 |
| | | Salon : 2 ^{ème} loc. 444,00 | |
| | | Office 54,00 | |
| | | H. supp 54,00 | |

Le tarif préférentiel accordé aux associations locales pour leur 1^{ère} location de la saison est valable une fois par saison, de septembre à juillet, et par association.

Les frais de sécurité publique sont obligatoires : ils rémunèrent l'agent de la Police Municipale qui veille à la circulation et facilite le stationnement des invités aux emplacements autorisés lors du démarrage de la manifestation.

Règles particulières pour ce salon :

- Une attestation d'assurance "responsabilité civile" couvrant la manifestation sera demandée pour toute location. Elle devra être fournie une dizaine de jours avant la date de l'événement.
- Un plan d'installation de la salle devra être fourni au gérant au minimum une dizaine de jours avant la manifestation.
- Les heures dépassant les horaires de location seront facturées comme heures supplémentaires (voir tarifs). Le décompte s'établit au départ du dernier occupant (invité, traiteur, musicien ou tout autre participant). Toute heure commencée est due.

3 heures de préparation facultatives sont proposées aux associations pour installer la salle (les 2 premières heures sont gratuites, la 3^e est facturée comme une heure supplémentaire).

Le vendredi, les particuliers ne peuvent pas dépasser l'horaire de 2 heures du matin.

